



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-65 du 05/09/2007

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDASS .....	3
Etablissements De Santé .....	3
Autorisation et équipements geode .....	3
Arrêté n° 2007234-3 du 22/08/07 Autorisant la modification de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (FINESS ET n° 13 080 126 9) géré par l'association « Nouvelle vie la retraite » (FINESS EJ n° 13 000 597 8) sise à MARSEILLE 13001 .....	3
Arrêté n° 2007234-4 du 22/08/07 Autorisant le changement d'adresse du SSIAD-PA dénommé Assistance Familiale (FINESS ET n° 13 003 695 7) géré par l'association ASSISTANCE FAMILIALE (FINESS EJ n° 13 003 694 0) sise 13008 - Marseille.....	5
Arrêté n° 2007234-5 du 22/08/07 Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « La Provence » (FINESS ET n° 13 078 134 7) sis à 13190 - ALLAUCH .....	7
Arrêté n° 2007234-6 du 22/08/07 Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour une capacité de quarante-deux places du foyer logement « Résidence Le Mes de Mai» (FINESS ET n° 13 079 002 5) sis à LES BAUX-DE-PROVENCE (13520). .....	9
Habitat Hebergement Mission Rmi.....	11
Hebergement chrs urgence sociale.....	11
Arrêté n° 2007220-10 du 08/08/07 DGF LITS HALTE SOINS SANTE CHRS HENRY DUNANT .....	11
Santé Publique et Environnement .....	14
Reglementation sanitaire.....	14
Arrêté n° 2007208-7 du 27/07/07 Arrêté portant agrément d'une Société d'Exercice A Responsabilité Limitée d'Infirmiers.....	14
Arrêté n° 2007208-8 du 27/07/07 Arrêté portant inscription sur la liste départementale d'une société Civile Professionnelle d'Infirmiers .....	16
Avis et Communiqué .....	18
Avis n° 2007235-2 du 23/08/07 de concours interne sur titres en vue de pourvoir 4 postes de Cadre de santé "filiale infirmière" au Centre Hospitalier d'Arles.....	18
Avis n° 2007236-11 du 24/08/07 de recrutement sans concours en vue de pourvoir 6 postes d'Agent des services hospitaliers qualifié au centre hospitalier du Pays d'Aix.....	19
Avis n° 2007239-10 du 27/08/07 de recrutement sans concours en vue de pourvoir 1 poste d'Adjoint administratif de 2e classe à l'E.H.P.A.D. Saint-Rémy de Provence. ....	20
Avis n° 2007239-11 du 27/08/07 de recrutement sans concours en vue de pourvoir 5 postes d'ASHQ à l'E.H.P.A.D. de Saint-Rémy de Provence. ....	21



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**DES BOUCHES-DU-RHONE**

---

**Arrêté**

**Autorisant la modification de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (FINESS ET n° 13 080 126 9) géré par l'association « Nouvelle vie la retraite » (FINESS EJ n° 13 000 597 8) sise à MARSEILLE 13001**

---

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

---

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004292-17 du 18 octobre 2004 autorisant l'extension de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (FINESS ET n° 13 080 126 9) géré par l'association «Nouvelle vie la retraite » sise à MARSEILLE 13001 ;

**VU** l'arrêté 2007190-53 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales;

**VU** la lettre de Monsieur Jacques GASPERINI, Président de l'Association «Nouvelle vie la retraite» sollicitant la modification de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), géré par l'Association « Nouvelle vie la retraite» sise 103 La Canebière – 13001 MARSEILLE, qui interviendra sur le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille au lieu du 9<sup>ème</sup> arrondissement ;

**CONSIDERANT** que cette modification de zone d'intervention n'entraîne aucun changement dans la capacité et le fonctionnement de cette structure ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## **ARRETE :**

**Article 1** – Le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (FINESS ET n° 13 080 126 9), géré par l'Association NOUVELLE VIE LA RETRAITE (FINESS EJ n° 13 000 597 8), sise 103, La Canebière – 13001 MARSEILLE, intervient désormais dans les arrondissements suivants de Marseille : 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> (au lieu du 9<sup>ème</sup> arrondissement).

**Article 2** - : La durée de validité de l'autorisation initiale de ce service de soins infirmiers à domicile est fixée à **quinze ans à compter du 4 janvier 2002**.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 3** - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 4** - : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

---

**Fait à Marseille, le 22 août 2007**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur Adjoint  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**SIGNE**

Serge GRUBER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

---

**Arrêté**

**Autorisant le changement d'adresse du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées dénommé Assistance Familiale (FINESS ET n° 13 003 695 7) géré par l'association ASSISTANCE FAMILIALE (FINESS EJ n° 13 003 694 0) sise 13008 - Marseille.**

---

Le Préfet

de la région « Provence – Alpes – Côte d'Azur »  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

---

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2001 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein du service de soins infirmiers à domicile de l'association Assistance Familiale à Marseille ;

**VU** l'arrêté n° 2007190-53 du 09/07/2007 portant délégation de signature à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales;

**VU** la délibération de l'assemblée générale du 18 juillet 2006 de l'association Assistance Familiale (FINESS EJ n° 13 003 694 0), informant que le service de soins infirmiers à domicile "Assistance Familiale" (FINESS ET n° 13 003 695 7), sera implanté dorénavant 5, rue de Cassis - 13008 Marseille ;

**CONSIDERANT** que ce changement d'adresse n'entraîne aucun changement dans la capacité, la zone d'intervention et le fonctionnement de cette structure ;

**ARRETE :**

Article 1 – Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées « Assistance Familiale ». (FINESS ET n° 13 003 695 7), géré par l'Association ASSISTANCE FAMILIALE (FINESS EJ n° 13 003 694 0), précédemment installé 5, Bd Dugommier - 13001 Marseille, **est désormais implanté** 5, rue de Cassis - 13008 Marseille.

Article 2 - La durée de validité de l'autorisation initiale de ce service de soins infirmiers à domicile reste fixée à **quinze ans à compter du 4 janvier 2002**.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.

Article 4 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

---

**Marseille, le 22 Août 2007**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur Adjoint  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**SIGNE**

Serge GRUBER

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

---

**Arrêté**

**Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « La Provence »  
(FINESS ET n° 13 078 134 7) sis à 13190 - ALLAUCH**

---

Le Préfet  
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu l'arrêté 2007190-53 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la demande présentée par Monsieur CANETTI, Directeur de la SAS La Provence, tendant à la prise en charge des personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « La Provence » ;

Vu l'avis favorable du CROSMS en sa séance du 1er juin 2007 ;

Considérant la lettre de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 30 mars 2007 fixant les enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 et les enveloppes médico-sociales anticipées 2008 et 2009 (personnes âgées – personnes handicapées) ;

Considérant que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 est avéré ;

Considérant que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'**autorisation** de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux **est accordée** à Monsieur CANETTI, Directeur de la SAS La Provence (FINESS EJ n° 13 000 052 4) gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « La Provence » (FINESS ET n° 13 078 134 7) sis 6, chemin des Cauvelles – 13190 ALLAUCH, pour une capacité totale de **soixante-six lits**.

**Article 2 :** La mise en œuvre de cette autorisation prend effet à compter de la date de la signature de la convention tripartite.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à Marseille, le 22 août 2007**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur Adjoint  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**SIGNE**

Serge GRUBER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

---

**Arrêté**

**Portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux  
pour une capacité de quarante-deux places du foyer logement « Résidence Le Mes de Mai »  
(FINESS ET n° 13 079 002 5) sis à LES BAUX-DE-PROVENCE (13520).**

---

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d’Honneur  
Officier de l’Ordre National du Mérite

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu l’arrêté 2007190-53 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno VALERY, Président de l’association des Foyers de Province (FINESS EJ n° 13 078 700 5), tendant à la prise en charge des personnes âgées dépendantes pour une capacité de quarante-deux places sur soixante-dix autorisées au sein du foyer logement Résidence Le Mes de Mai sis à 13520 Les Baux-de-Provence;

Vu l’avis favorable du CROSMS en sa séance du 1er juin 2007 ;

Considérant la lettre de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) du 30 mars 2007 fixant les enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 et les enveloppes médico-sociales anticipées 2008 et 2009 (personnes âgées – personnes handicapées) ;

Considérant que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 est avéré ;

Considérant que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **L'autorisation** de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux **est accordée** à Monsieur Bruno VALERY, Président de l'association des Foyers de Province (FINESS EJ n° 13 078 700 5) pour une capacité de **quarante-deux** places du foyer logement « Résidence Le Mes de Mai » (FINESS ET n° 13 079 002 5) sis Hameau du Chevrier – 13520 LES BAUX DE PROVENCE.

**Article 2 :** La mise en œuvre de cette autorisation prend effet à compter de la date de la signature de la convention tripartite.

**Article 3 :** Ces quarante-deux places seront considérées comme une structure et immatriculées au fichier FINESS, en établissement secondaire - budget annexe dénommé "**La Bastide du Chevrier**", de la façon suivante :

- code catégorie : 200 Maison de retraite
- code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
- code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à Marseille, le 22 août 2007**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur Adjoint  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**SIGNE**

Serge GRIFFER



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**POLE SOCIAL/Action Sociale**

---

**Arrêté en date du 8 août 2007**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2007**  
**des Lits Halte Soins Santé implantés au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion**  
**Sociale « Henri Dunant »» FINESS ET N° 13 002 153 8)**  
**sollicitée par La Croix Rouge Française (FINESS EJ N° 75 072 133 4)**  
**SISE 75694 PARIS CEDEX 14**

---

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et L.313-6 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 (articles 92 et 99);

**Vu** l'arrêté préfectoral autorisant la création de 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) au sein du CHRS « **Henri Dunant** » géré par la Croix-Rouge sise 32 Cours des Arts et Métiers - 13100 – Aix-en-Provence ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGAS/DGS/DSS/SD5C/2007/260 du 27 juin 2007 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2007 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des dispositions spécifiques (Lits Halte Soins Santé - LHSS) ;

**Vu** le budget annuel présenté par l'association à l'appui de sa demande d'autorisation de création de Lits Halte Soins Santé ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## A R R Ê T E

### **Article 1er :**

Pour l'exercice 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Lits Halte Soins Santé implantés au sein du CHRS « Henri Dunant » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>20 200</b>	
	<b><u>Groupe II</u></b> Dépenses afférentes au personnel	<b>80 410</b>	
	<b><u>Groupe III</u></b> Dépenses afférentes à la structure	<b>7 989,91</b>	
<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> Produits de la tarification	<b>108 599,91</b>	<b>108 599,91</b>
	<b><u>Groupe II</u></b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b><u>Groupe III</u></b> Produits financiers et produits non encaissables		

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement en année pleine des Lits Halte Soins Santé implantés au sein du CHRS « Henri Dunant » est fixée à **108 599,91 €**

En application de l'article R 314-111 du code de l'action sociale et des familles, la dotation annuelle est proratisée au montant de **59 506,80 €** à compter du 14 juin 2007-date de l'arrêté d'autorisation .

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, un forfait global journalier fixé à **99,178 €** est opposable aux organismes de Sécurité Sociale en cas d'admission dans la structure Lits Halte Soins Santé implantée au sein du CHRS « Henri Dunant ».

**Article 4 :**

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **9 049,99 €**

**Article 5:**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement .

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marseille, le 8 août 2007**

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

La Directrice des Affaires  
Sanitaires et Sociales

***Martine RIFFARD-VOILQUE***



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : M. IBORRA J.-F.

☎ 04.91.00.58.79

Fax : 04.91.00.58.83

G:\SANTE\REGL\RS\ADELI\SOCIETES\SELinfirmier\ARRETE\agrément\agrémentselarl31.doc

---

## Arrêté portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral ;

VU les articles L 4381-21 à R 4381-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la demande du 24 juillet 2007, déposée dans mes services le 24 juillet 2007, relative à l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'infirmiers dénommée « SELARL ESTEBANEZ »;

VU les statuts en date du 12 juin 2007 par lesquels Monsieur Patrice ESTEBANEZ et Madame Géraldine TEROL épouse ESTEBANEZ, Infirmiers Diplômés d'Etat, constituent une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers dénommée « **SELARL ESTEBANEZ** » dont le siège social est situé Les Borromées-Bâtiment K-35, Avenue des Borromées-13012 MARSEILLE-, en vue d'exploiter un cabinet sis 181, Avenue de la Capelette-13010 MARSEILLE- ;

VU le certificat de dépôt des statuts constitutifs de la société délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE le 12 juillet 2007 ;

.../...

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers dénommée « **SELARL ESTEBANEZ** » dont le siège social est situé Les Borromées-Bâtiment K-35, Avenue des Borromées-13012 MARSEILLE- est agréée sous le n°31 en vue d'exploiter un cabinet situé 181, Avenue de la Capelette-13010 MARSEILLE-

**Article 2 :** Sont déclarés associés professionnels exerçant dans la société et cogérants, Monsieur Patrice ESTEBANEZ et Madame Géraldine TEROL épouse ESTEBANEZ.

**Article 3 :** Est enregistrée la répartition du capital social de la société(1000 parts sociales) qui est la suivante :

- Monsieur Patrice ESTEBANEZ	500 parts sociales
- Madame Géraldine ESTEBANEZ	500 parts sociales

**Article 4 :** Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Article 5 :** Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé(ADELI).

**Article 6 :** La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

**Marseille, 27 juillet 2007**

Pour le Préfet,  
L'Inspecteur Principal

P.BOURDELON



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : M. IBORRA J.-F.

☎04.91.00.58.79

Fax : 04.91.00.58.83

G:\SANTE\REGL\RS\ADELI\SOCIETES\SCPIinfirmier\ARRETE\inscription129.doc

---

### Arrêté portant inscription sur la liste départementale d'une Société Civile Professionnelle d'Infirmiers

---

Le Préfet de la Région Provence Alpes Cote d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

VU le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU les articles R 4381-38 à R 4381-101 du code de la santé publique ;

VU les statuts en date du 3 juillet 2007 par lesquels Messieurs Sébastien CHARTIER et David RAMIREZ, Infirmiers Diplômés d'Etat, constituent une Société Civile Professionnelle d'Infirmiers dénommée « CHARTIER-RAMIREZ, INFIRMIERS DIPLOMES D'ETAT » dont le siège social est situé Groupe LES ROSIERS-Bâtiment A4-Traverse des Rosiers-13014 MARSEILLE-;

VU le bail professionnel en date du 30 juin 2007 passé entre la société civile immobilière « CHARTIER-RAMIREZ », le bailleur, et la Société Civile Professionnelle d'Infirmiers « CHARTIER-RAMIREZ » le preneur ;

VU le certificat de dépôt des statuts constitutifs de la société délivré le 18 juillet 2007 par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE;

A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société Civile Professionnelle d'Infirmiers dénommée « **CHARTIER-RAMIREZ, INFIRMIERS DIPLOMES D'ETAT** » dont le siège social est situé Groupe LES ROSIERS-Bâtiment A4-Traverse des Rosiers-13014 MARSEILLE- est inscrite, sous le n°**129**, sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers des Bouches du Rhône.

.../...

**Article 2** : Sont déclarés gérants de la société Messieurs Sébastien CHARTIER et David RAMIREZ, titulaires chacun de 10 parts sociales composant le capital social(20 parts sociales).

**Article 3** : **Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.**

**Article 4** : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé(ADELI).

**Article 5** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

**Marseille, le 27 juillet 2007**

Pour le Préfet,  
L'Inspecteur Principal

P. BOURDELON

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE**

Un concours interne sur titres est organisé par le Centre Hospitalier d'Arles conformément au décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir quatre postes de cadre de santé filière infirmière – dont deux postes de cadre de santé enseignant – vacants dans cet établissement.

Ce concours est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret modifié n°88 -1077 du 30 novembre 1988 et comptant au premier janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs de ces corps
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires du diplôme d'accès à l'un des corps de la filière infirmière et du diplôme de cadre de santé et ayant accompli au moins cinq années de services publics effectifs en qualité de personnel de cette filière

Les demandes d'admission à concourir doivent être envoyées en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **7 novembre 2007**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arles  
BP 80195  
13637 Arles cedex

**ou**

déposées contre accusé de réception à la Direction des ressources humaines  
au plus tard le **7 novembre 2007**, à 17h00.

A l'appui de leur demande, selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais, les candidats doivent fournir :

- une attestation détaillée des services accomplis, délivrée par l'employeur
- une lettre de motivation décrivant de façon synthétique le projet professionnel
- un curriculum vitae détaillé, précisant notamment les stages et les formations suivis ainsi que la participation à des groupes de travail
- une photocopie des diplômes
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur, de format 11X22, et libellées au nom et adresse du candidat

Arles, le 23 août 2007

Pour le directeur et par délégation,  
le directeur des ressources humaines

**signé**

**Louis BONIFASSI**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**  
**AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**

Conformément au décret n°2004-118 du 6 février 2004 au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie "C" de la Fonction Publique Hospitalière.

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier du Pays d'Aix en vue de pourvoir:

◆ **6 postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés**

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection des candidatures est confiée à une Commission.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par cette Commission de Sélection.

Le dossier d'inscription doit être retiré sur demande écrite à compter du 3 septembre 2007 jusqu'au 27 octobre 2007, et retourné dûment complété par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, avant

le **3 novembre 2007 minuit**, dernier délai au :

**Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Formation Concours et Examens**  
**Avenue des Tamaris**  
**13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

Au dossier d'inscription sera joint:

- ◆ une lettre de candidature, précisant les motivations du candidat,
- ◆ un C.V.détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés, en précisant la durée.

Aix en Provence, le 24 août 2007

P. le Directeur et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines.

**signé**

M. HEC  
Directrice Adjointe.

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>e</sup> CLASSE**

Un recrutement sans concours en vue de pourvoir **1 poste** d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe aura lieu à l'E.H.P.A.D Public de Saint-Rémy de Provence.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Le dossier du candidat comporte :

- une fiche de renseignements à retirer auprès du service des ressources humaines de l'E.H.P.A.D Public de Saint-Rémy de Provence et à compléter de manière exhaustive
- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Ce dossier doit être adressé en recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur Adjoint en charge du site de l'E.H.P.A.D Public  
B.P 90120  
13533 Saint-Rémy de Provence

ou être déposé au service des ressources humaines de l'E.H.P.A.D Public de Saint-Rémy de Provence contre accusé de réception au plus tard dans un délai de deux mois après réception de l'avis de publication au recueil des actes administratifs.

Après examen du dossier de chaque candidat, la commission citée à l'article 16 du décret modifié 90-839 du 21 septembre 1990, auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la liste des candidats déclarés aptes est arrêtée par cette commission.

**Saint-Rémy de Provence, le 27 août 2007**

**Le directeur adjoint en charge du site,**

Eric ~~CLAUPIER~~ **CLAUPIER**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES (ASHQ)**

Un recrutement sans concours en vue de pourvoir **5 postes** d'ASHQ aura lieu à l'E.H.P.A.D Public de Saint-Rémy de Provence.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Le dossier du candidat comporte :

- une fiche de renseignements à retirer auprès du service des ressources humaines de l'E.H.P.A.D Public de Saint-Rémy de Provence et à compléter de manière exhaustive
- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Ce dossier doit être adressé en recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur Adjoint en charge du site de l'E.H.P.A.D Public  
B.P 90120  
13533 Saint-Rémy de Provence

ou être déposé au service des ressources humaines de l'E.H.P.A.D Public de Saint-Rémy de Provence contre accusé de réception au plus tard dans un délai de deux mois après réception de l'avis de publication au recueil des actes administratifs.

Après examen du dossier de chaque candidat, la commission citée à l'article 13 du décret modifié 89-241 du 18 avril 1989, auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la liste des candidats déclarés aptes est arrêtée par cette commission.

**Saint-Rémy de Provence, le 27 août 2007**

**Le directeur adjoint en charge du site,**

Eric  PIER

